PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par :
Pôle des polices administratives - OR
Courriel : pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 30 MARS 2023

La Préfète de la région Grand Est,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfète du Bas-Rhin,

à

Mesdames et messieurs les organisateurs de manifestations sportives dans le Bas-Rhin
sous-couvert des sous-préfets d'arrondissement

Objet : manifestations sportives - déploiement de la plateforme SIMS et mise en place de la procédure de télédéclaration des manifestations sportives dans le Bas-Rhin

PJ : un tutoriel

Le Ministère des Sports et le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ont lancé le déploiement d'un système d'information sur les manifestations sportives (SIMS) ayant pour objet la dématérialisation des procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

Cinq types de manifestations sportives répondant aux dispositions des articles R 331-6 et R 331-20 du code du sport sont prises en charge sur la plateforme SIMS :

- les manifestations se déroulant en partie ou en totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances sans véhicules terrestres à moteur et sans classement et chronométrage (ex : randonnées pédestres, cyclotourisme...) comportant plus de 100 participants ;
- les épreuves, courses et compétitions sans véhicules terrestres à moteur se déroulant en partie ou en totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances (ex : courses cyclistes, marathons...) avec classement ;
- les manifestations se déroulant sur des circuits permanents homologués et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur (ex : compétitions de karting...) ;
- les concentrations de plus de 50 véhicules terrestres à moteur se déroulant en partie ou en totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances dans le respect du code de la route ;
- les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur un circuit temporaire ou bien en partie ou en totalité sur une voie publique, ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances (rallyes...).

La plateforme permet de :

- renseigner toutes les informations relatives à votre manifestation et joindre toutes les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier ;

- dessiner votre parcours avec l'outil cartographique intégré. Cet outil vous permet également de positionner les signaleurs, les points de ravitaillement, etc. Il vous permet également de savoir si votre parcours entre en collision avec le parcours d'un autre organisateur ou s'il emprunte des voies interdites aux manifestations sportives ;

- connaître les manifestations à venir dans le département ;

- renseigner l'évaluation d'incidence Natura2000 si besoin.

→ Ainsi, à partir du 17 avril 2023, tous les dossiers de manifestations sportives devront être déposés sur la plateforme accessible sur le site internet : *https://www.manifestationsportive.fr*

→ Pour pouvoir déposer un dossier, vous devez créer un compte en suivant le lien : https://www.manifestationsportive.fr/inscription/organisateur

→ Une « foire aux questions (FAQ) » a également été élaborée par les responsables de la plateforme : https://www.manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organisateurs
Attention : seuls les navigateurs internet « firefox » et « chrome » en version 60 minimum fonctionnent.

→ Vous trouverez également des vidéos expliquant l'utilisation de l'outil cartographique en suivant le lien : https://www.youtube.com/user/Manifestationsport

En cas de difficultés rencontrées pour transmettre vos dossiers sur la plateforme, je vous remercie de prendre contact avec vos correspondants habituels en préfecture et sous-préfecture :

Haguenau-Wissembourg – pref-manifestations-sportives-hw@bas-rhin.gouv.fr
Molsheim – sp-molsheim@bas-rhin.gouv.fr
Saverne – sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr
Sélestat-Erstein – sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr
Strasbourg – pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le rappel des modalités et délais de dépôt :

Manifestations sportives	Délai de dépôt	Autorité compétente pour traiter le dossier
Randonnée sans véhicules terrestres à moteur	Au plus tard 1 mois avant l'évènement	- Mairie si la manifestation traverse une seule commune - ou Sous-préfecture si au moins deux communes sont traversées - ou Préfecture si plusieurs arrondissements du Bas-Rhin

Manifestations sportives	Délai de dépôt	Autorité compétente pour traiter le dossier
Courses sans véhicules terrestres à moteur	2 mois	- Mairie si la manifestation ne traverse qu'une seule commune - ou Sous-préfecture si au moins deux communes sont traversées - ou Préfecture si plusieurs arrondissements du Bas-Rhin
Courses de véhicules terrestres à moteur sur circuit homologué	2 mois	Préfecture
Concentration de véhicules terrestres à moteur	2 mois	- Sous-préfecture si un seul arrondissement - ou Préfecture si plusieurs arrondissements du Bas-Rhin
Manifestations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation	3 mois	Préfecture

Mes services, que vous pouvez contacter à l'adresse courriel pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr , restent à votre disposition pour toute information qui vous serait nécessaire.

La préfète,

Josiane CHEVALIER

Prefecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex